

Règlement challenge Gersois des jeunes raideurs

Article 1

Le premier challenge jeune Gersois des jeunes raideurs multisports de pleine nature aura lieu en 2017. Il est organisé par le conseil départemental du Gers.

Article 2

Il aura pour support les 3 raids du Gers; le raid de l'Astarac le 11 juin, le Raid de Beaucaire le 9 juillet et le RAN'Gers à Auch le 17 septembre.

Article 3

Ces épreuves se courent par équipes de deux. Le nom de l'équipe doit rester le même pour toute la durée du challenge. Si plusieurs équipes portent le même nom, elles doivent être numérotées.

Article 4

Sur la durée du challenge, un remplacement par équipe est autorisé pour raison médicale. Sans raison médicale, le remplacement est aussi possible moyennant une pénalité de 15 points au classement général.

Article 5

Le classement général se fera selon l'addition des points obtenus à chaque manche du challenge en fonction de la place de l'équipe au classement spécifique de sa catégorie selon le barème suivant: 20, 15, 12, 10, jusqu'au 13^{ème}, 1 pt. Tous les arrivants au-delà de la 14^{ème} place seront crédités de 1 point.

En cas d'égalité, le classement de la dernière épreuve départagera les équipes ex aequo.

Article 6

Deux catégories d'âge seront récompensées, les benjamins (12-13 ans) et les minimes (14-15ans). Deux classements distincts seront établis : filles et garçons.

Article 7

Les 3 premières équipes des 4 catégories seront récompensées lors d'une réception à l'issue de l'épreuve du RAN'Gers le 17 septembre au parc du conseil départemental à Auch. La présence des équipes récompensées est obligatoire.

Article 8

Droit à l'image: les concurrents acceptent d'être photographiés lors des épreuves et de la cérémonie de clôture et acceptent la diffusion de leur image sur le site internet ou l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles des sports de nature dans le Gers.